

Avant-propos

La coopération entre les tribunaux de commerce et le révisorat d'entreprises tient l'Institut des Réviseurs d'Entreprises (IRE) particulièrement à cœur. La journée d'études commune organisée le 25 novembre 2003 par l'Union des Juges des Tribunaux de commerce, l'Union des Juges consulaires de Belgique et l'IRE sur le thème « Tribunaux de commerce et réviseurs d'entreprises : quelle collaboration ? », ainsi que la journée d'études conjointe tenue le 12 octobre 2012, « Tribunaux, barreaux et révisorat d'entreprises : actualité de leur collaboration et actualités en droit des affaires » en témoignent. Les analyses tirées des deux journées d'études ont été regroupées en deux publications intéressantes.

La justice est confrontée à d'immenses défis. Ainsi, au cours de cette législature, la procédure civile devant les cours et tribunaux sera fondamentalement réformée afin de rendre le déroulement de cette dernière plus efficace, moins compliqué et plus rapide. L'accent est mis sur une justice de qualité. Les mesures envisagées par la loi « pot-pourri » visent à réduire le nombre de procédures. Un environnement informatique moderne permettra en outre, à l'aide de procédures relativement simples, de gérer rapidement et efficacement – que ce soit au sein du tribunal ou non – des conflits simples qui engendrent des conséquences matérielles ou pénales minimales. Des mesures seront prises afin d'aménager une place équivalente dans le droit judiciaire à des modes alternatifs de résolution des conflits comme la médiation. Un projet-pilote en matière de médiation est lancé au tribunal de commerce, dans le cadre duquel les avocats peuvent encore soumettre un compromis au magistrat après une citation, et un projet de loi contenant une série de mesures visant à stimuler la médiation sera soumis au gouvernement.

Des litiges plus complexes survenant dans des secteurs spécialisés, qui exigent souvent une approche interdisciplinaire, peuvent ainsi être résolus devant le tribunal de manière professionnelle. Cela implique nécessairement qu'il faudra davantage faire appel à des experts, avec participation du révisorat d'entreprises. En effet, la Justice développe un réseau avec tous les acteurs (in)directement liés au tribunal. Outre les professionnels juridiques – les avocats, les huissiers de justice et les notaires – les professionnels du chiffre, à savoir les réviseurs d'entreprises, les experts-comptables, les conseils fiscaux et les comptables(-fiscalistes), pourraient également être impliqués de manière durable dans le fonctionnement de la procédure civile.

Les trois instituts des professions économiques (IRE-IEC-IPCF) – ayant comme gardien le Conseil supérieur des Professions économiques, que j'ai eu l'honneur et le plaisir de présider dans les années 90 – comptent aujourd'hui au total environ 12.500 membres. Ces professionnels du chiffre exercent des activités économiques et pratiquent le droit des sociétés. Ils constituent le premier interlocuteur des plus de 300.000 sociétés belges.

Cela nous amène de façon transparente à un autre chantier de la justice : la modernisation du droit des sociétés. Le Centre belge du droit des sociétés a avancé des propositions pour revoir le droit des sociétés et le droit des associations afin de les rendre plus

modernes, plus simples et plus cohérents. Une réforme en profondeur est nécessaire pour donner à nos entreprises et à nos associations des instruments juridiques efficaces et pour rendre notre pays plus attractif en matière d'investissements. Il est notamment souhaitable de rendre la SPRL plus flexible, en accordant une plus grande attention à la solvabilité et aux liquidités de l'entreprise par le biais notamment de règles plus strictes en ce qui concerne les sanctions en termes de responsabilité des administrateurs, un patrimoine initial suffisant, un plan financier, etc. Les réviseurs d'entreprises et les autres professionnels du chiffre peuvent contribuer efficacement à l'élaboration des tests de solvabilité et de liquidité, en raison de leur connaissance approfondie du droit des sociétés et de leur application pratique quotidienne.

VIII

AVANT-PROPOS

Afin de donner toutes les chances aux entreprises qui connaissent des difficultés, je prendrai, en tant que ministre de la Justice, l'initiative de moderniser et d'harmoniser le droit de l'insolvabilité belge, notamment la loi sur les faillites et la loi relative à la continuité des entreprises (LCE). Dans le cadre de la phase préventive d'une procédure de réorganisation judiciaire, la LCE confie actuellement au professionnel du chiffre une mission tripartite : une procédure d'alerte, une éventuelle demande d'informations par le tribunal dans le cadre d'une enquête commerciale et la supervision de la situation comptable et l'assistance à la préparation du budget dans le cadre de la requête en réorganisation judiciaire. Cependant, la jurisprudence des cours d'appel est divisée quant à la concrétisation de cette dernière mission dans le cadre de la requête. Le nouveau règlement européen sur l'insolvabilité doit également être intégré dans la législation belge. En outre, l'informatisation de ces procédures est développée davantage. Cela permettra aux chambres d'enquête commerciale d'agir plus vite pour détecter les entreprises en difficultés au moyen d'une banque de données centrale et efficace.

Enfin, en concertation avec le ministre de l'Economie, le Code de commerce sera intégré dans le Code de droit économique. Il est également examiné si l'on ne pourrait pas utiliser une notion d'entreprise uniforme applicable dans l'ensemble de la législation économique et s'il serait opportun de créer un tribunal des entreprises qui serait compétent pour tous les litiges liés aux entreprises.

Le droit économique présente donc suffisamment de défis sollicitant la contribution du et la coopération avec le réviseur d'entreprises !

Koen GEENS
Ministre de la Justice